



PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTIQUES LUNDI 26 OCTOBRE 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-six octobre à vingt heures et quarante minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de la commune de RUSTIQUES s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Charles MOURLAN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 19-10-15

Présents: C. MOURLAN – V. ASTRIÉ - R. CERCIAT - F. INFANTE – H. MAUFRONT – N. JESUPRET - A. ROMERO - H. RUFFEL - A. VAUJANY

Absent et procuration :

Absent : V. PEREIRA

Secrétaire de séance: N. JESUPRET désignée conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dissolution régie droit de place

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'existence d'une régie de droit de places.

Or cette régie n'a pas fonctionné depuis 5 ans. Il propose donc de la dissoudre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour la dissolution de la régie de droit de place

Dissolution du budget CCAS

M. le Maire explique à l'assemblée que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) modifie par son article 79, l'article L123-4 du Code de l'action sociale et des familles.

Les centres communaux d'action sociale (CCAS) deviennent facultatifs dans les communes de moins de 1500 habitants et leur dissolution est possible par délibération du conseil municipal indiquant la prise d'effet au 31 décembre 2015 (annualité budgétaire). Ainsi les missions du CCAS seront assurées soit directement par la commune, soit transférées au centre intercommunal d'action sociale (CIAS).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président,

Considérant qu'aucune recette et aucune dépense ne sont réalisées sur le budget CCAS de la Commune depuis 2 ans,

Considérant l'avis du Receveur Municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de supprimer le budget communal d'action sociale (CCAS) au 31 décembre 2015;
- dit que le résultat du compte administratif 2015, d'un montant de 953.34€, sera intégré au budget communal 2016 ;
- précise que les missions du CCAS (non assurées par le CIAS) seront assurées par la commune par le biais de la commission communale affaires sociales déjà existante.

Subvention exceptionnelle au SIRP BADENS/RUSTIQUES

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le manque de trésorerie du SIRP BADENS/RUSTIQUES, provient d'ajout de dépenses de fonctionnement non compensées par les communes depuis plusieurs années.

Il conviendrait donc que les communes de Rustiques et Badens participent à hauteur de 4 800€, pour 97 élèves au 1er janvier 2015.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité décide d'attribuer au SIRP Badens-Rustiques une participation exceptionnelle proportionnelle aux nombres d'élèves de chaque commune soit 1633 euros pour Rustiques (33 élèves).

Terrain Chemin de Badens – n°3 résidence L'Olivette (lot 3)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que M. et Mme Olivier et Catherine SOULA domiciliés 4 résidence l'Olivette à Rustiques se portent acquéreurs du lot n°3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- décide de vendre à M. et Mme Olivier et Catherine SOULA le lot n°3 du lotissement l'Olivette, d'une superficie de 1 254 m², au prix de 90 000.00 euros (quatre-vingt-dix mille euros).
- autorise Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale de vente sous conditions suspensives ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente qui sera ensuite réalisé par Maître CAMINADE, notaire à TREBES.

Transfert de la compétence eau et assainissement à CARCASSONNE AGGLO : mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers

Considérant l'arrêté de préfectoral n°2012319-0002 du 21 Décembre 2012 portant création de la communauté d'agglomération CARCASSONNE AGGLO par fusion extension et définissant les compétences exercées, la communauté d'agglomération CARCASSONNE AGGLO se substitue de plein droit aux communes membres, à la date du transfert, pour l'action d'intérêt économique concernant la compétence « eau et assainissement ».

Considérant la délibération n°2013/20 du 8 avril 2013 clôturant le budget M49 ;

En application de l'article L5211-5 renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L1321-3, L1321-4, L1321-5 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

Conformément aux dispositions des articles L1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, un procès-verbal, établi contradictoirement entre les communes membres (collectivités remettantes) et la communauté d'agglomération CARCASSONNE AGGLO (collectivité bénéficiaire) précise les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer les conventions, contrats, procès-verbaux de mises à disposition et opérations d'intégration s'y afférant pour les actifs et passifs nécessaires à l'exercice des compétences transférées dans le cadre de l'intercommunalité.

Modification du périmètre intercommunal

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 33 ;

Vu l'article L5210-1-IV du code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier de M. le Préfet de l'Aude en date du 15 octobre 2015 relatif à l'élaboration du projet du schéma départemental de coopération intercommunal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable au périmètre du schéma départemental de coopération intercommunale proposé par Monsieur le Préfet de l'Aude et particulièrement concernant la modification du périmètre de Carcassonne Agglo.

Schéma de mutualisation intercommunal

La mutualisation des services s'inscrit dans le cadre d'une réflexion globale du territoire engagée à travers le projet de territoire MON 2020.

Dans un esprit de solidarité du territoire et de réforme des collectivités territoriales, l'adoption et la réalisation du schéma de mutualisation doit permettre à l'ensemble des élus et des agents communaux et intercommunaux d'engager un processus visant à renforcer l'efficacité des administrations publiques locales en décloisonnant les services et d'allouer les ressources humaines là où elles sont le plus nécessaire sur la base de diagnostics partagés et dans le respect de chaque commune.

Ainsi, les lois dites de réforme des collectivités territoriales n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010, dites de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles n° 2014-58 du 27 Janvier 2014, et celle portant nouvelle organisation territoriale de la République n° 2015-991 en date du 7 Août 2015 imposent la réalisation d'un rapport relatif à la mutualisation des services au sein du bloc communal (art. 5211-39 C.G.C.T.) à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Au-delà du simple respect de l'obligation légale, la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo et les communes membres ont engagé une large concertation pour la finalisation d'un schéma de mutualisation qui doit être appréhendé sous plusieurs angles :

- Il doit permettre le partage et le développement des compétences ;
- Il doit favoriser l'instauration d'une dynamique positive au sein des services communaux et intercommunaux ;
- Il doit assurer une plus grande cohérence dans l'organisation et la conduite d'actions politiques au sein de l'ensemble territorial ;
- Il doit, enfin, favoriser une plus grande efficacité économique.

Etabli avec la participation des communes, le schéma de mutualisation de Carcassonne Agglo et de ses communes membres s'appuiera sur des principes fondamentaux :

1. Le schéma de mutualisation s'appliquera sur la base du volontariat des communes en fonction des axes validés dans chaque conseil municipal ;
2. Chaque année, seront débattus au moment du débat d'orientations budgétaires de la communauté d'agglomération des éléments d'évaluation des actions réalisées ainsi que les projets pour l'exercice à venir.

L'ensemble de ces éléments sera ensuite communiqué pour information aux communes.

3. La méthodologie suivante sera appliquée à chaque projet proposé dans le cadre du schéma :

. Diagnostic (Enjeux, Etude de faisabilité technique et financière),

. Présentation et validation en comité de pilotage,

. Présentation en conférence des maires et adoption dans le cadre du rapport annuel au moment du débat d'orientations budgétaires,

Chaque projet sera soumis à validation des conseils municipaux pour une adhésion éventuelle.

Suite à la concertation de l'ensemble des acteurs locaux, quatre axes ont été définis pour la mise en œuvre de ce schéma :

1/ La mutualisation des services par la création de services communs

La création de services communs constitue l'acte le plus intégratif en matière de mutualisation ; il s'agit d'une mutualisation de services fonctionnels sans lien avec les transferts de compétence (pouvant concerner la gestion du personnel, la gestion administrative et financière, l'informatique, l'expertise juridique, l'expertise fonctionnelle) ou de services opérationnels pour l'exercice de compétences techniques partagés (entretien de la voirie, d'équipements spécifiques, du patrimoine bâti, le droit des sols, ...). (Art. L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales).

2/ La mutualisation des savoir-faire

La mutualisation des savoir-faire doit permettre tant de manière descendante (Agglo->Communes) qu'ascendante (Communes->Agglo) le renforcement des coopérations au niveau du bloc communal pour une meilleure efficacité de l'action publique et une plus grande efficacité du service rendu à la population.

Ainsi, il sera proposé une organisation technique, juridique et financière (convention de coopération, prestation de service, mise à disposition individuelle, ...) permettant à l'ensemble des acteurs de sécuriser leurs pratiques.

3/ L'optimisation des moyens techniques sur le territoire autour de la notion de bien partagé

L'ensemble des communes membres et la communauté d'agglomération présente un parc mobilier technique riche et varié à même de répondre à des besoins soit ponctuels soit récurrents de la part des acteurs publics locaux.

A travers une réflexion territoire par territoire (en étudiant les interconnexions possibles entre les territoires), sur la base d'un inventaire exhaustif auprès des communes intéressées, il sera proposé une organisation ainsi que l'ensemble des outils juridiques nécessaires à la mise en place de ce volet en tenant compte de la saisonnalité des besoins. Cet inventaire permettra également de répertorier les pratiques d'ores et déjà actives et de proposer un cadre juridique sécurisé aux communes.

4/ L'accentuation de la coopération avec les communes par la mise en œuvre d'une politique d'achats intercommunautaire

A partir des besoins exprimés par les communes, une politique d'achats à l'échelle intercommunale doit permettre :

- de répondre aux attentes d'assistance technique pour des marchés spécifiques (informatique, assurances, maîtrise d'œuvre, ...);
- de répondre aux besoins d'efficacité de la commande publique par la massification des achats;
- de sécuriser les procédures de commande publique dans chaque collectivité.

Cette politique d'achat intercommunautaire se développera dans le respect du potentiel des acteurs économiques locaux tout en développant des actions d'information, de formation et de partenariat à leur destination.

Le schéma de mutualisation doit notamment prévoir l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

A l'occasion du DOB annuel ou lors du vote du budget de la communauté, le président doit rendre compte de l'avancement du schéma de mutualisation; toutes les informations utiles seront transmises pour information aux communes.

Afin d'assurer la finalisation, le suivi et l'évaluation du schéma de mutualisation du territoire de Carcassonne Agglo, il vous est proposé l'articulation suivante :

- ✓ Un comité de pilotage accompagné par une conférence des 73 maires de l'agglomération, réuni annuellement et antérieurement à la présentation en Conseil communautaire permettant de définir les orientations annuelles du schéma et d'apporter les correctifs nécessaires.
- ✓ Un comité technique (tous les deux mois) composé du DGS et tout autre membre de la direction générale de Carcassonne Agglo en fonction des thématiques traitées ainsi que de secrétaires de mairie du territoire.

Une conférence des secrétaires de mairie spécifique au schéma de mutualisation sera réunie semestriellement pour présenter l'état d'avancement du schéma et recueillir l'avis technique des secrétaires de mairie.

Sur la base du présent rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve les principes de travail entre la communauté d'agglomération et les communes membres,
- approuve les axes de développement du schéma à intervenir,
- approuve l'organisation politique et technique telle que présentée.

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de RUSTIQUES rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de RUSTIQUES estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de RUSTIQUES soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux

la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Subvention exceptionnelle association CREYADA

Les membres du Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire, après délibération et à l'unanimité décident d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association CREYADA de **150 €**.

Convention d'adhésion au réseau départemental de bibliothèque

A. VAUJANY, responsable de la bibliothèque municipale, donne lecture à l'assemblée de la convention d'adhésion au réseau départemental des bibliothèques de l'Aude fixant les obligations de la commune et celles du Département par l'intermédiaire de la BDA.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion au réseau départemental des bibliothèques de l'Aude.

Diagnostic de l'Eglise

M. le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la précédente réunion il a été acté que dans le but de préserver le patrimoine communal, il conviendrait de réaliser des travaux en plusieurs tranches sur le bâtiment de l'Eglise. Il donne ensuite lecture des devis pour la réalisation du diagnostic afin d'établir une liste de travaux dans un ordre prioritaire.

Après étude des propositions, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la proposition de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'Eglise à signer avec l'atelier d'architecture Caroline SERRA, architectes du patrimoine à Carcassonne, pour établir le diagnostic de l'Eglise.
- Autorise M. le Maire à signer la dite convention pour un montant de 9 680€HT.

Maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité de l'accessibilité PMR et l'aménagement de la salle du Conseil Municipal de la mairie

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il faut suivre l'Agenda Programmé de mise en accessibilité des bâtiments publics qui implique que les travaux soient réalisés dans la mairie en 2016.

Il donne ensuite lecture de la convention de maîtrise d'œuvre à passer avec l'atelier d'architecture Caroline SERRA-architectes du patrimoine à Carcassonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre à passer avec l'atelier d'architecture Caroline SERRA - architectes du patrimoine à Carcassonne, qui sera traitée à 10% du montant des travaux HT, pour réaliser la mise en conformité de l'accessibilité PMR et l'aménagement de la salle du Conseil Municipal de la mairie.

Travaux de mise en accessibilité de la mairie

Monsieur le Maire présente le projet de mise en accessibilité de la mairie, dans le cadre de l'Ad'AP, pour un montant estimatif des travaux 46 000 €HT.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de mise en accessibilité de la mairie ;
- demande une subvention auprès du Département aussi élevée que possible ;
- dit que les travaux ne seront entrepris qu'après la déclaration du caractère complet du dossier de demande de subvention;
- prend acte que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans suivants l'octroi des aides ;
- dit que le financement sera assuré par la subvention du Département, et sur fond propre ;
- donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIVERS

- Décision du Maire par délégation du Conseil Municipal : location du logement communal sis 5 place Galy à M. PEURICHARD Sébastien et SAHAKYAN Mariam à compter du 15 septembre 2015, pour un loyer de 360€.
- Travaux de raccordement des réseaux à la station d'épuration de Trèbes : ils ont débuté début octobre. Ces travaux ne coûtent rien à la commune : ils sont pris en charge par l'Agglo et le prix de l'eau n'a pas augmenté. De plus les branchements au plomb restants sont enlevés en plusieurs tranches (la première a été réalisée cet été), la dernière tranche aura lieu en 2017.
- A. VAUJANY signale qu'il faudrait doter la bibliothèque de livres supplémentaires pour la rentrée scolaire. Le Conseil Municipal approuve l'achat de livres pour un montant de 200€.
- Panneau d'information électronique : M. le Maire explique à l'assemblée l'intérêt d'installer un tel panneau à l'entrée de Rustiques, à côté de la mairie : gain de temps, économie de papier. L'électricité est déjà en place. Plusieurs devis ont été demandés. A. VAUJANY propose de mettre ce projet dans le cadre de la mutualisation (groupement d'achat). H. RUFFEL précise qu'avec ce panneau et le site internet l'information à la population en sera améliorée. Le Conseil Municipal est d'accord sur le principe mais souhaite étudier plusieurs devis.
- .Problème de l'Eglise : l'ingénieur des Bâtiments de France contactée a fait venir la Présidente de la Fondation du Patrimoine qui a conseillé de contacter un architecte du patrimoine pour étudier notre projet de rénovation.
L'architecte Caroline Serra propose d'établir un diagnostic. De plus, elle connaît les possibilités d'obtention de subvention et la Fondation du Patrimoine propose de monter un dossier d'appel au don.
- Projet d'aménagement de l'avenue de l'Europe : M. le Maire donne lecture de cet avant projet dont le sujet a déjà été évoqué dans une précédente séance du Conseil Municipal, pour un montant de 191 609 € HT. Ce projet sera proposé au subventionnement du Département et de la Région, dans le cadre de l'aménagement de cœur de village pour réalisation en 2017 ou 2018. Il faudrait inclure un bout de trottoir devant la cave de Mme CASTEL. Le Conseil Municipal demande à attendre le diagnostic de l'Eglise pour savoir quels travaux seront à réaliser en priorité.
- SYADEN : le dossier de FACE de mise en souterrain avenue de l'Europe (dans le parc municipal) a été déposé.
- Vide-Grenier : tous les ans le vide-grenier du RC Badens/Rustiques a lieu autour du vieux village (avenue de l'Europe). Mais suite au précédent vide-grenier ayant occasionné des dégâts chez un riverain, il avait été décidé de le faire sur le parking du foyer. Le débat s'ouvre entre les membres du Conseil Municipal. Il est proposé, vu les travaux réalisés sur le parking du foyer, de faire un courrier explicatif à toutes les associations précisant que les vide-greniers auront lieu autour du vieux village mais sous condition de prendre en charge tout dégâts occasionnés lors de la manifestation : l'association organisatrice en sera tenue pour seule responsable ; elle devra donc s'assurer en conséquence. Il faut aussi avertir les riverains du vide-grenier du 1^{er} novembre.
- V. ASTRIÉ souhaiterait savoir dans quels bois vont les chasseurs pour pouvoir promener sans les gêner. Mais il est difficile de savoir où ils sont, notamment pour le petit gibier. Pour le sanglier, les panneaux sont obligatoires.

La séance est levée à 23h10

VU, Le Maire,
Ch. MOURLAN

Le secrétaire de séance,
N. JESUPRET